

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008  
Publication : 15/02/2008



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif  
de l'Assemblée

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-2-2-3

Séance du vendredi 8 février 2008

### Conservatoire National des Arts et Métiers

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport n°2008/I-2°/02 du 14 décembre 2007 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 250 € à l'ARCnam, association gestionnaire du Conservatoire National des Arts et Métiers, pour l'année 2008,
- ❖ Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 99725, nature 6574, fonction 93 du budget départemental,

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général de Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Adopté  
voix contre  
abstentions

Rémy WITH